CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION

L'UFCV est une association nationale reconnue d'utilité publique dont le siège social est situé 140, avenue Jean-Lolive - 93500 Pantin. Tous les séjours figurant dans ce catalogue sont proposés par des organisateurs adhérents à l'UFCV ou par l'UFCV elle-même. L'inscription à l'un de ces séjours implique l'acceptation des présentes conditions particulières d'inscription (CPI), étant précisé que l'inscription au séjour d'un organisateur adhérent sera soumise au paiement d'une cotisation d'adhésion auprès de ce dernier.

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÈGLEMENT

L'inscription peut se faire par courrier ou internet. Elle deviendra définitive à réception d'un acompte qui devra nous parvenir impérativement au plus tard dans les 7 jours suivant l'inscription. L'acompte correspond à 30 % du prix total du séjour (comprend le cas échéant le prix du transport et les options éventuelles).

À cet acompte devra s'ajouter le coût de la agrantie annulation/ interruption optionnelle si elle est souscrite. Le solde doit être réglé au plus tard trente jours avant le début du séjour. Pour une inscription à moins de trente jours du départ, la totalité du prix du séjour est due. Toute inscription, dont toutes les pièces du dossier ne nous auraient pas été retournées ou qui ne serait pas soldée à trente jours avant le départ, pourra être considéré comme annulé du fait de l'inscrivant lequel se verra appliquer les frais d'annulation prévus à ce titre (cf. « 7. Modification et annulation d'un séjour »).

Les « bons-vacances » de la Caisse d'allocations familiales ne sont pas acceptés pour le paiement de l'acompte. Ils peuvent être utilisés pour le paiement du solde. Les confirmations d'inscription sont adressées aux inscrivants par courriel, à l'adresse donnée lors de leur inscription.

2. PRIX

Nos prix comprennent l'ensemble des prestations suivantes

- l'hébergement en pension complète,
- l'encadrement.
- le matériel pédagogique et l'accès à l'ensemble des activités, les déplacements, visites et excursions éventuelles pendant le
- séjour, une assurance en responsabilité civile et une assistance

Nos prix ne comprennent pas:

- le transport pour se rendre sur le lieu du séjour (sauf exception précisée sur la fiche séjour),
- l'argent de poche,
- les activités optionnelles qui donnent lieu à suppléments, la garantie annulation/interruption optionnelle.

Tous les prix proposés par l'UFCV peuvent être soumis à variation à la hausse ou à la baisse en fonction des variations du taux de change, du coût des transports et des taxes afférentes aux prestations offertes. Le prix ferme et définitif est confirmé à l'inscrivant lors de l'inscription définitive, à réception de la confirmation d'inscription par courriel. Les photographies utilisées aux fins de la promotion des séjours proposés ne sont pas contractuelles et donc ne peuvent engager l'organisateur du séjour pour quelle que raison que ce soit à l'égard du participant.

3. TRANSPORTS

L'UFCV et les organisateurs adhérents ne peuvent être tenus responsables des conséquences sur le déroulement d'un séjour engendrées par des changements d'horaires imposés par une compagnie de transport.

4. SANTÉ ET FRAIS MÉDICAUX

L'inscrivant s'engage à remplir et envoyer au plus vite à l'UFCV la fiche sanitaire de liaison, ainsi qu'à en communiquer tout changement avant le départ. Si des frais médicaux sont engagés, l'inscrivant s'engage à les rembourser à l'UFCV dès la fin du séjour.

5. SERVICE INCLUSION

L'UFCV propose aux participants en situation de handicap un service d'inclusion afin de déterminer ensemble le séjour le plus adapté à leur accueil. Un accompagnement personnalisé pendant le séjour pourra être mis en place si nécessaire. La prise de contact avec le service inclusion en amont du séjour est obligatoire afin de préparer l'accueil dans les meilleures conditions.

6. FORMALITÉS ET CONVOCATION

Les informations concernant le séjour (trousseau, convocation, documents à communiquer, etc.) sont envoyées, par courriel, par l'organisateur du séjour, l'inscrivant pouvant également y avoir accès par le site internet de l'UFCV (rubrique « Mon compte »). L'UFCV ne peut être tenue responsable du non-respect d'une formalité demandée, en particulier pour les séjours à l'étranger (passeport en cours de validité, visas, carte européenne d'assurance maladie, etc.). L'inscrivant doit s'assurer que le participant remplit toutes les conditions sanitaires ou administratives pour participer au séjour choisi. L'UFCV ne peut être tenue responsable, en cas d'interruption de séjour ou en cas de refus de départ en séjour, si la santé du participant n'est pas compatible avec le séjour.

7. MODIFICATION ET ANNULATION D'UN SÉJOUR

Modification du fait de l'inscrivant

À plus de 30 jours du début du séjour, il est possible de modifier une inscription ferme sur un séjour (ville de départ, option choisie). Cette modification est soumise à l'accord de l'organisateur. À moins de 30 jours, la modification d'une inscription ferme n'est plus

possible.

Toute demande de changement de séjour sera considérée comme une annulation et entraînera des frais selon le barème décrit ci-après.

Annulation du fait de l'inscrivant

Toute annulation doit être effectuée le plus rapidement possible par courrier ou courriel auprès de l'UFCV qui devra en accuser réception, la date de réception faisant foi. L'annulation entraîne la perception de frais d'annulation selon le barème suivant (prise en compte de la date de réception):

- À plus de 30 jours avant le départ : retenue de 40 € de frais de dossier à l'exception des séjours comportant un transport par avion aui entraînera des frais d'annulation
- Entre 30 et 21 jours avant le départ : 25 % du prix total du séjour plus 40 € de frais de dossier.
- Entre 20 et 15 jours avant le départ : 50 % du prix total du séjour plus Entre 14 et 8 jours avant le départ: 35 % du prix du séjour plus 40 €
- de frais de dossier
- À moins de 8 jours: 100 % du prix du séjour.

La cotisation d'adhésion versée à l'organisateur adhérent n'est pas

En cas de séjour écourté, quel qu'en soit le motif (convenance personnelle, disciplinaire ou médical, etc.), aucun remboursement ne sera effectué si la garantie annulation/interruption optionnelle n'a pas été souscrite.

Cas particulier des séjours et circuits avec un transport par avion

Pour tout billet d'avion émis dès l'inscription et/ou faisant l'objet d'engagements fermes et non remboursables, il sera facturé des frais d'annulation complémentaires au barème ci-dessus correspondant aux frais d'annulation du billet pouvant aller jusqu'à 100 % du prix du billet, et ce quelle que soit la date d'annulation. Si le contrat d'assurance annulation a été souscrit, il s'appliquera pour les motifs prévus au contrat, après étude des justificatifs par l'assureur. L'annulation de voyage ne dispense pas du paiement intégral du voyage ; toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

Cas particulier des aides financières et des prises en charge attribuées

sous condition de participation au séjour jusqu'à son terme. En cas d'annulation ou interruption d'un séjour pour lequel vous avez une aide financière ou une prise en charge attribuée sous condition de participation au séjour jusqu'à son terme, le montant de ce financement vous sera réclamé.

Nous vous conseillons par conséquent de souscrire à la garantie annulation/interruption optionnelle

Du fait de l'UFCV

Si, avant le départ, le séjour est modifié sur un élément essentiel (hausse de prix, destination et programmes d'activités), l'inscrivant aura un délai de sept jours après notification de ce changement pour accepter le séjour, ou pour résilier l'inscription sans pénalités et alors obtenir un remboursement des sommes versées.

Les inscriptions sont confirmées au départ de chacune des villes précisées dans le descriptif du séjour à la condition qu'il y ait au moins trois inscrits par ville de départ. Si, à plus de 30 jours du départ, un nombre insuffisant d'inscrits sur une ville de départ était constaté, l'UFCV se réserve le droit d'annuler le séjour au départ de la ville concernée. Dans ce cas, l'UFCV proposera dans la mesure du possible un autre séjour au départ de cette ville, l'inscrivant aura alors un délai de 7 jours après notification pour accepter ou pour annuler son inscription sans pénalités et obtenir un remboursement des sommes versées.

L'UFCV peut exceptionnellement être contrainte d'annuler un séjour pour assurer la sécurité des participants, en cas de force majeure ou en cas d'insuffisance de participants. Dans ces situations, l'UFCV proposera, dans la mesure du possible, un séjour équivalent que l'inscrivant est libre d'accepter. En cas de refus, l'UFCV ne sera tenue qu'au remboursement des sommes versées.

8. FRAIS DE RECOUVREMENT

En cas de recours contentieux pour le recouvrement des factures impayées, il sera perçu des frais forfaitaires de dossier de 30 €.

9. RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

Les participants s'engagent à respecter les règles de vie définies par le directeur du séjour. En cas de manquement grave auxdites règles, ou si l'équipe d'encadrement constate que le comportement d'un participant a des conséquences sur le bon déroulement du séjour ou est susceptible de compromettre le bien-être ou la sécurité du et/ ou des participants au séjour, un retour anticipé peut être prononcé. Dans ce cas, l'inscrivant s'engage à prendre toutes les dispositions pour assurer à ses frais le retour du participant. Si l'organisateur engage des frais, ils seront facturés à l'inscrivant.

10. DROIT À L'IMAGE

Au cours du séjour, les participants pourront être photographiés ou filmés. L'UFCV et l'organisateur adhérent en charge du séjour pourront utiliser ces photographies et vidéos pour leur site internet, leurs catalogues et autres supports de communication ainsi que pour des articles de presse à titre gracieux pour le monde entier et la durée légale de protection des droits d'auteur relative aux photographies et vidéos. Conformément à la loi, le libre accès aux données iconographiques qui vous concernent est agranti. Vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de cette photographie ou film si vous le jugez utile en nous écrivant sur vacances-enfants.ufcv.fr.

11. ASSURANCES VOYAGE

L'UFCV a souscrit une assurance Responsabilité civile pour le compte de ses participants auprès de la compagnie Maif. Par ailleurs, l'UFCV ainsi que ses adhérents organisateurs de séjours ont souscrit une assurance assistance permettant le rapatriement des assurés. Les garanties au titre de l'annulation et de l'interruption n'étant pas incluses, l'UFCV en conseille vivement la souscription auprès de Vör Garanties (cf. un extrait non contractuel des conditions en page suivante et l'ensemble des conditions sur le site internet de l'UFCV).

12. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative au séjour devra être adressée à l'UFCV par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trente jours à compter du premier jour suivant la fin du séjour. L'UFCV décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'affaires personnelles, espèces ou objets de valeur que les participants auraient choisi d'emporter sur le lieu du séjour et qui auront été conservés par le vacancier. L'UFCV n'est responsable que des biens qui lui sont confiés, pendant le temps où ils lui sont confiés.

13. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES -CONFIDENTIALITÉ

L'UFCV et ses sous-traitants sont les seuls autorisés à détenir les données et s'engagent à ne pas les revendre ou les transmettre à des tiers. Elles sont destinées à l'usage de l'UFCV et pourront être communiquées à tout organisateur adhérent en charge de la réalisation du séjour.

Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les informations collectées restent la propriété de l'utilisateur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression des données vous concernant en écrivant à :

UFCV, 140, avenue Jean Lolive - 93500 Pantin.

Consultez le détail de notre politique de confidentialité sur notre site vacances-enfants.ufcv.fr



Garantie annulation / interruption

Extrait des garanties du contrat par Vör Garanties

Ce descriptif n'est pas contractuel, il convient de consulter l'intégralité des conditions générales de cette garantie disponibles sur notre site internet.

La garantie annulation/interruption n'est pas incluse dans le prix de nos séjours. Si vous souhaitez en bénéficier, vous devez obligatoirement la contracter au moment de l'inscription ou au plus tard 31 jours avant le début du séjour. Si vous choisissez de souscrire à cette garantie, l'ensemble des garanties et les modalités de déclaration, disponibles sur internet, vous seront envoyées lors de la confirmation d'inscription.

De quoi s'agit-il?

ANNULATION

Lorsque vous annulez l'inscription de votre enfant sur un séjour, l'UFCV maintient à votre charge tout ou partie du prix réglé, ce sont des frais d'annulation ; ces frais sont d'autant plus élevés que la date de départ est proche, et sont calculés selon un barème indiqué dans les conditions particulières d'inscription de l'UFCV. Cette garantie consiste à compléter la somme reversée par l'UFCV en vous remboursant le montant des frais d'annulation contractuellement mis à votre charge lorsque vous annulez l'inscription avant le départ, et ce pour un des motifs garantis.

INTERRUPTION

Lorsque le séjour de votre enfant est interrompu, Vör Garanties vous verse une indemnité proportionnelle au nombre de jours du séjour non utilisés par rapport au prix total du séjour, et ce lorsque le motif d'interruption est couvert par la garantie. Le montant de l'indemnité est décompté à partir du lendemain du jour où survient l'événement qui justifie le rapatriement.

Quels sont les principaux motifs générateurs de la garantie annulation?

- Maladie grave, accident corporel grave, décès, y compris les suites, séquelles, complications et aggravations d'une maladie ou d'un accident, impliquant la cessation de l'activité professionnelle, et constatés avant l'inscription au séjour.

- Contre-indication et suite de vaccination.
- Licenciement économique à condition que la procédure n'ait pas été engagée à la date de la souscription à la garantie.
- Convocation à un examen de rattrapage sous réserve que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au jour de la souscription à la garantie.
- Dommages graves à votre véhicule.
- Complications médicales résultant d'un état de grossesse.
- Obtention d'un emploi ou d'un stage rémunéré Pôle Emploi.
- Dommages matériels graves.
- Refus de visa par les autorités du pays.
- Vol de pièces d'identité ou de titre de transport indispensables au voyage dans les 48 h précédant le départ.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des motifs générateurs de la garantie annulation et leurs restrictions éventuelles, merci de vous rendre sur notre site internet

Quelles sont les principales conditions d'exclusion de la garantie annulation ?

- Les événements survenus entre la date de l'inscription et la date de souscription à la garantie.
- Les annulations du fait du transporteur ou de l'UFCV. Dans le cas d'une annulation du fait de l'UFCV, conformément aux conditions particulières d'inscription, l'UFCV vous proposera dans la mesure du possible un séjour équivalent ou vous remboursera l'intégralité des sommes versées.
- Oubli de vaccination.
- Non-présentation d'un document de voyage indispensable (carte d'identité, passeport).
- Retard dans l'obtention d'un visa.
- Épidémies, catastrophes naturelles, pollution.
- Guerre civile ou étrangère, émeutes, actes de terrorisme.

 Les accidents résultant de la pratique de tout sport que ce soit à titre professionnel ou amateur

Pour prendre connaissance de l'intégralité des motifs excluant la garantie annulation et leurs restrictions éventuelles, merci de vous rendre sur notre site internet.

En cas d'interruption

Cette garantie ne peut intervenir qu'après intervention de l'assureur de l'organisateur au titre des garanties d'assistance pour un retour anticipé survenant pendant la durée du séjour et nécessitant un rapatriement médical. Les retours anticipés de participants sur décision de l'organisateur suite au non-respect des règles de vie collective sont exclus de la garantie interruption.

Franchise

Dans tous les cas, une franchise de 40 € par assuré et par événement demeurera à la charge de l'inscrivant.

Limite de la garantie

L'indemnité versée par Vör Garanties ne peut dépasser le montant des frais facturés par l'UFCV en application du barème de calcul des frais d'annulation présenté dans les conditions particulières d'inscription.

Les frais d'adhésion à l'organisateur et les frais de dossier ne sont pas pris en charge par la garantie.

Tarif

Le montant de la souscription à la garantie annulation/interruption s'élève à 37 €. Il n'est jamais remboursable.

Le tarif est garanti pour les séjours ayant une date de départ au plus tard le 14 mars 2024. À compter du 15 mars 2024, il est susceptible d'être modifié.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'UFCV sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'UFCV dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme:

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'UFCV a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de FMS-UNAT. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme: FMS-UNAT - 8 rue César Franck - 75015 Paris - 01 47 83 52 34 - www.fms.unat.asso.fr rubrique « contact » si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'UFCV.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national.



